



PERMIS DE FEU

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 4512-7 du Code du travail, la liste des travaux dangereux, les entreprises du bâtiment sont tenues de suivre les conseils de ce présent document qui constitue un support destiné à aider les opérateurs.

Ce document doit être rédigé à l'initiative du maître d'ouvrage. Il recueille les informations nécessaires à la prévention des incendies et explosions occasionnés par point chaud (soudage, découpage, meulage...). Il doit être joint au plan de prévention ou au PPSPS, le cas échéant.

La délivrance de ce document sous-entend que les signataires se sont informés préalablement de la configuration des locaux concernés par les travaux par points chauds et de ceux situés à proximité, des substances qui y sont utilisées ou entreposées, des activités effectuées (risques particuliers) et de l'état du matériel devant être utilisé pour les travaux.

L'opérateur doit être en possession de ce permis pour commencer ses travaux

MAÎTRE D'OUVRAGE

Nom			
Représenté par		Surveillant des travaux	
Fonction		Fonction	

ENTREPRISE INTERVENANTE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Raison sociale	
Adresse	
Tél.	
Fax	
Email	
Représentée par	

INTERVENTION

Localisation des travaux

	Début des travaux	Fin des travaux
date		
heure		

Opérateurs :

Nom			
Fonction			
Habilitation			

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Liste des travaux appelés «par point chaud» :

- ☐ le soudage au chalumeau à gaz, de bandes de bitume du type bicouches élastomères, utilisé dans les travaux d'étanchéité de toitures
- ☐ le soudage à l'arc électrique
- ☐ le soudage au chalumeau à gaz (oxyacétylénique ou aérogaz)
- ☐ l'oxycoupage utilisé pour le découpage de métaux au jet d'oxygène
- ☐ les coupages et meulages au moyen de tronçonneuses, meuleuses d'angle ou ponceuses
- ☐ tous les travaux susceptibles, par apport de flamme, de chaleur ou d'étincelles, de communiquer le feu aux locaux

Risques identifiés liés à la structure :

--

Risques identifiés liés à l'environnement :

--

Risques identifiés liés à l'activité du site :

--

Risques particuliers liés aux produits, au procédé, aux stockages

--

Documents associés :

☐ Plan de prévention	☐ Permis de pénétrer
☐ Autorisation de travail	☐ Proximité de zone Atex

Matériels utilisés :

☐ poste à souder	☐ laser
☐ chalumeau	☐ tronçonneuse, meuleuse, perceuse



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT L'INTERVENTION

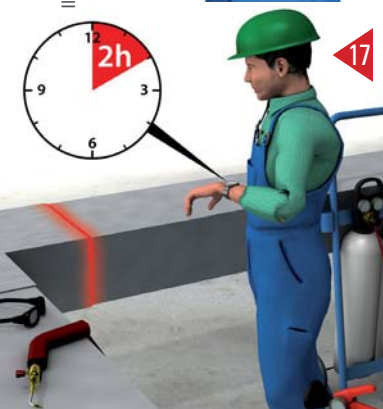
1. Vérifier que les appareils de soudage sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, tuyaux...)
2. Éloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables (voir illustration)
3. Vérifier la nature des matériaux situés derrière les cloisons proches du lieu de travail (voir illustration)
4. Si le travail doit être effectué sur un réservoir, une gaine, une tuyauterie ou un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectif (voir illustration)
5. Obstruer les ouvertures, interstices, fissures... au moyen de sable, bâche, plaque métallique...
6. Dégager largement le parcours des conduites traitées de tout matériel combustible ou inflammable (voir illustration)
7. Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu. Ceux-ci devront comporter au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux (CO₂ ou poudre pour les risques électriques, par exemple : la soudure à l'arc)
8. Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection ou d'extinction automatique
9. Désigner un opérateur qualifié pour les interventions de sécurité incendie
10. Établir et s'assurer des signatures du PERMIS DE FEU
11. Dans un établissement classé ERP, s'assurer que le dossier imposé par l'article GN13 a été déposé auprès de l'autorité compétente
12. Dans un établissement classé IGH, s'assurer du respect des articles GH3 et GH65

PENDANT L'INTERVENTION

13. Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute (voir illustration)
14. Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager

APRÈS L'INTERVENTION

15. Remettre en service le système d'extinction automatique ou de détection éventuellement neutralisé (voir illustration)
16. Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur
17. Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail. Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement. Si possible, confier le relais de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes (voir illustration)



Illustrations Thierry BEL

SURVEILLANCE DE SÉCURITÉ			
pendant les travaux			Signature
nom			
après les travaux			Signature
à partir de	h	jusqu'à	h
nom			

CONSIGNES EN CAS D'URGENCE

Emplacement des moyens d'alerte

Moyens de première intervention

Numéro d'appel en cas d'urgence

Permis de feu délivré le :

Le représentant du maître d'ouvrage*

Nom

Date

Signature

Le représentant de l'entreprise intervenante

Nom

Date

Signature

*maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué, maître d'œuvre, coordonnateur SPS, responsable de la sécurité du site, responsable des travaux du site, chef d'établissement